

Convention de bénévolat

Entre la Communauté de Communes du Royans Vercors, représentée par Pierre-Louis FILLET, le Président,

Et

Madame ou Monsieur....., bénévole au sein du réseau de lecture publique Royans Vercors,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que

- ❖ Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement du service de lecture publique en milieu rural et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui ont leur contrepartie ;
- ❖ Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre : les professionnels-elles assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires.

Préambule

La présente convention s'appuie et fait référence à la *Charte du bibliothécaire volontaire*, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Elle est destinée à reconnaître et affirmer la place des bénévoles dans le fonctionnement du Réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV). Elle a pour objet d'identifier et formaliser leurs interventions dans l'intérêt des deux parties. Le Réseau des médiathèques de la CCRV développe ses missions en s'appuyant sur plusieurs textes fondateurs qui en précisent les contours :

- ❖ *La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en novembre 1991*
- ❖ *Le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994.*

Les bibliothèques sont des services publics ouverts à tous sans discrimination et contribuent à l'accès à la culture, aux loisirs et à l'information.

Le réseau des médiathèques du Royans Vercors est géré par la Communauté de Communes. Il comprend la Médiathèque-CDI Vercors, la médiathèque de Saint Jean en Royans et la bibliothèque ludothèque de Saint Laurent en Royans.

Il existe des associations à Saint Jean en Royans et à Saint Laurent en Royans qui sont à l'origine de la création des bibliothèques. Elles proposent des animations en complémentarité avec celles des médiathèques. Les bénévoles peuvent y adhérer librement.

Objet

La présente convention est destinée à reconnaître le rôle du bénévole dans le réseau de lecture publique. Elle vise à préciser les engagements de chaque partie.

Engagements du bénévole

- ❖ Reconnaître l'autorité publique qui s'exerce sur son activité et les valeurs du service public, à respecter le règlement intérieur en vigueur sur l'ensemble du réseau
- ❖ Collaborer avec les salariés du réseau intercommunal dans un esprit de complémentarité.
- ❖ Participer aux formations proposées par la Communauté de communes et la Médiathèque Départementale de la Drôme.
- ❖ Être à l'écoute et bienveillant envers tous les publics et observer les règles de confidentialité.
- ❖ Informer les professionnels en cas d'indisponibilité ponctuelle ou définitive pour assurer ses engagements.
- ❖ Prendre connaissance des consignes de sécurité liées au bâtiment et à les appliquer.

Engagements de la Communauté de Communes

Article 1 – Participation du bénévole au fonctionnement de la médiathèque

La CCRV s'engage à accueillir le bénévole et à lui proposer des formations. En fonction de ses compétences et ses motivations, la CCRV l'associe au fonctionnement de la médiathèque et notamment à :

- ❖ La gestion des collections :
 - Acquisitions : les acquisitions relèvent de la responsabilité des agents intercommunaux de la médiathèque lesquels travaillent en étroite collaboration avec les bénévoles sur le choix des documents acquis.
 - Equipements des collections : les bénévoles participent au catalogage, à la couverture et la réparation des documents.
- ❖ Les animations :
 - Les bénévoles sont associés à la conception et la réalisation du programme d'animations locales. Les agents intercommunaux et les bénévoles s'entendent sur le contenu des actions et le calendrier.
 - Le programme d'animation « réseau » est construit par les agents intercommunaux du réseau des médiathèques. Les bénévoles peuvent être sollicités pour participer à ces animations « réseau », par exemple les animations lecture dans les écoles.
- ❖ L'accueil du public : les bénévoles assurent les permanences de service public en collaboration avec le personnel de la médiathèque. Les bénévoles s'inscrivent sur les créneaux de permanence d'ouverture au public et transmettent ce planning et ses modifications ultérieures aux agents intercommunaux. Les permanences du samedi matin (10h – 12h) sont

assurées par les bénévoles en autonomie à Saint Jean en Royans et Saint Laurent en Royans.

Article 2 – Assurance

La CCRV s'engage à mettre en oeuvre des conditions de travail conformes à la réglementation. L'activité du bénévole est assurée par la Communauté de Communes.

Article 3 – Remboursement de frais

Les dépenses suivantes, engagées par le bénévole dans le cadre de son activité, sont indemnisées par la Communauté de Communes : frais de déplacement et repas dans le cadre de formation, animations dans les écoles et réunions liées au réseau de lecture publique, déplacements en librairie. Les conditions de remboursement sont les mêmes que les agents de la fonction publique territoriale, en référence au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Pour bénéficier de ces remboursements de frais, le bénévole doit avoir transmis les documents nécessaires en amont au service RH de la CCRV.

L'utilisation du véhicule du réseau de lecture publique sera privilégiée dans la mesure du possible par rapport aux véhicules personnels.

Article 4 – Gratuité de l'abonnement

Le bénévole bénéficie de la gratuité de l'abonnement au réseau des médiathèques du Royans Vercors. Cet abonnement gratuit est renouvelé à chaque renouvellement de la convention de bénévolat.

Durée

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Le bénévole ne saurait être écarté sans motifs graves ou nécessité de services et sans concertation préalable.

Fait le à

Le Président de la Communauté de Communes,

Le bénévole,